

République Française  
Département Sarthe (72)  
**Commune de Marçon**

**DECISION DU MAIRE N° 2024-D054**  
**STATION EPURATION - Épandage des boues 2024 - réparation tuyau  
d'aspiration d'épandage**

Mme Monique TROTIN, Maire de la Commune de Marçon,

Vu la délibération n° 2020/049 du 05/06/2020 relative aux délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire et notamment en matière de marchés publics

Vu la convention de prestation de service signée entre la Commune et la société VEOLIA, concernant l'assistance technique et l'exploitation du service assainissement de la station dépurative,

Vu l'état d'usure du tuyau d'aspiration, permettant la récupération des boues de la station d'épuration,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation du tuyau,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'épandage des boues,

**DECIDE**

**Article n° 1 :** La société VEOLIA, agence Sablé/Le Lude dont le siège social est situé à Sablé-sur-Sarthe - 8 rue de la Dénisère SOLESMES - est retenue pour procéder à l'épandage des boues, selon le plan d'épandage ainsi que pour la réparation du tuyau d'aspiration d'épandage.

**Article n° 2 :** Le montant de ces interventions s'élève en totalité à 12 595€ hors taxes, soit 15 114€ toutes taxes comprises.

Répartitions comme suit :

- Epandage des boues - 4 500€ ht pour 200 m3
- Réparation du tuyau - 8 095€ ht

**Article n° 3 :** Mention de cette décision sera faite au prochain conseil municipal

Fait à Marçon, le 26/07/2024

Le Maire,

Monique TROTIN

